

Conclusions du Conseil européen de Florence: extrait sur l'emploi et la croissance (21 et 22 juin 1996)

Légende: Les 21 et 22 juin 1996, le Conseil européen de Florence détaille les actions à mener en faveur de l'emploi et de la croissance en Europe sur la base, notamment, du Pacte européen de confiance pour l'emploi adopté le 5 juin par la Commission pour mieux lutter contre le chômage.

Source: Conclusions de la présidence - Conseil européen de Florence (21 et 22 juin 1996). [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Conseil de l'Union européenne, [08.03.2005]. SN300/96. Disponible sur http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/032b0002.htm.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_florence_extrait_sur_l_emploi_et_la_croissance_21_et_22_juin_1996-fr-66422a4f-7a03-4770-af69-0984650fb6a4.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Conseil européen de Florence (21 et 22 juin 1996) Conclusions de la présidence

[...]

Emploi et croissance - une stratégie intégrée

Le Conseil européen estime que le niveau de chômage demeure inacceptable et que la lutte pour l'emploi doit rester la première des priorités pour l'Union et ses Etats membres.

S'inspirant de la stratégie convenue à Essen et du Livre blanc, le Conseil européen a procédé à un débat approfondi sur le thème de la croissance et de l'emploi, sur la base de la communication de la Commission "Action pour l'emploi en Europe : un Pacte de confiance", du rapport intérimaire conjoint sur l'emploi ainsi que des autres documents qui lui avaient été soumis, notamment les conclusions tirées à l'issue de la Conférence tripartite sur la croissance et l'emploi qui s'est déroulée à Rome les 14 et 15 juin 1996 et le mémorandum français pour un modèle social européen.

Il faut donner une nouvelle impulsion à la stratégie pour la création d'emplois et à sa mise en œuvre en exploitant les pistes convergentes tracées dans les contributions présentées. Les institutions de l'Union européenne, les gouvernements et les autorités régionales et locales ainsi que les partenaires sociaux doivent se mobiliser concrètement en faveur de la croissance et de l'emploi dans le cadre d'une approche intégrée. Conformément à l'approche de la Commission, il s'agit d'engager un processus ouvert et flexible permettant à tous les acteurs concernés de prendre des engagements spécifiques à leur propre niveau de responsabilité pour créer un cadre macro-économique favorable à l'emploi, exploiter au maximum le potentiel du marché intérieur, accélérer les réformes du marché du travail et mieux utiliser les politiques de l'Union au bénéfice de la croissance et de l'emploi.

Le Conseil européen souscrit aux grandes orientations pour les politiques économiques de la Communauté et des Etats membres soumises par le Conseil et demande à ce dernier de les finaliser. Il souligne qu'une croissance économique non inflationniste élevée et soutenue à moyen terme est essentielle pour réduire sensiblement et durablement le niveau de chômage inacceptable que connaît la Communauté et pour combattre la menace de l'exclusion sociale. Il rappelle qu'en déployant des efforts crédibles, préalablement annoncés et équitablement répartis sur le plan social, pour réduire les déséquilibres budgétaires prononcés, on pourra parvenir à rétablir la confiance, à transformer la reprise attendue en un processus de croissance à moyen terme durable et créatrice d'emplois et à passer dans de bonnes conditions à l'UEM, le 1er janvier 1999.

A cette fin, le Conseil européen invite les Etats membres à renforcer leurs efforts de rééquilibrage budgétaire, en tenant compte des principes généraux déjà identifiés, et notamment de l'opportunité de réduire les dépenses plutôt que d'augmenter les recettes, de procéder à une restructuration sélective des dépenses qui encourage l'investissement immatériel en capital humain et en recherche-développement, l'innovation et les infrastructures indispensables à la compétitivité, et de privilégier les politiques actives pour l'emploi. A cet égard, le Conseil européen lance aussi un appel aux partenaires sociaux pour qu'ils continuent à promouvoir une politique salariale favorable à l'emploi et à la compétitivité.

Le Conseil européen souligne une fois de plus le rôle essentiel du marché intérieur pour promouvoir la croissance et l'emploi. Il :

- invite les Etats membres à accélérer la pleine application des directives concernant le marché intérieur, notamment dans les domaines des marchés publics, des services d'investissement et des assurances ;
- demande au Conseil d'accélérer les travaux pour l'adoption du statut de la société européenne et du cadre juridique pour les inventions biotechnologiques et souligne l'importance des accords récemment intervenus au sein du Conseil concernant le marché intérieur de l'électricité et les télécommunications et invite le Conseil à aller plus loin sur la voie d'une plus grande libéralisation de ces secteurs ;

- invite la Commission à soumettre au Conseil, avant la fin de l'année, les premiers résultats de son initiative concernant des mesures concrètes de simplification (SLIM) ;
- demande au Conseil d'adopter le nouveau Plan d'action pour les petites et moyennes entreprises (PME) avant fin 1996 pour renforcer leur potentiel de développement afin qu'elles puissent bénéficier pleinement du marché intérieur et contribuer ainsi plus efficacement à la création d'emplois ;
- invite la Commission à élaborer un plan d'action sur les mesures à prendre en matière d'innovation ;
- demande au Conseil de lui soumettre, avant le Conseil européen de Dublin, un rapport sur l'évolution des systèmes fiscaux à l'intérieur de l'Union, en tenant compte de la nécessité de créer un environnement fiscal stimulant l'entreprise et la création d'emplois et de promouvoir une politique de l'environnement plus efficace.

Il souligne l'importance de l'accord récent entre le Parlement européen et le Conseil concernant les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport qui s'ajoute à l'accord intervenu en février dernier dans le secteur de l'énergie. Il prend acte de la proposition des gouvernements portugais et espagnol visant à modifier le projet prioritaire n° 8 de la liste A de Essen pour en faire le lien multimodal entre le Portugal et l'Espagne et le reste de l'Europe.

Le Conseil européen est convaincu que les réseaux transeuropéens, le développement des PME et la recherche scientifique et technique peuvent apporter une contribution essentielle à la création d'emplois et à la compétitivité. Dans ce contexte, le Conseil européen prend note des propositions ci-après présentées par le Président de la Commission :

- la couverture de la ligne directrice agricole restera inchangée ; la rubrique des fonds structurels restera aussi inchangée ;
- le plafond des engagements de dépenses à la rubrique 3 (politiques internes) sera relevé de 1 milliard d'écus sur la période 1997-1999 et sera pour l'essentiel destiné aux réseaux prioritaires d'infrastructures de transport. Cependant, la liquidation des versements budgétaires qui s'y rattachent se fera dans les limites actuelles du plafond global antérieurement convenu pour les dépenses effectives (crédits de paiements) ;
- ce relèvement du plafond sera accompagné d'un effort additionnel de redéploiement des crédits disponibles à l'intérieur de la rubrique 3 au profit des secteurs concernés, permettant un accroissement des disponibilités totales de 1,2 milliard d'écus.

Le Conseil étudiera ces propositions conformément aux impératifs de rigueur budgétaire et suivant les procédures pertinentes.

Le Conseil européen note qu'il est possible d'axer davantage les politiques structurelles sur la création d'emplois, comme le recommande la Commission, sans porter atteinte aux principes fondamentaux, au cadre juridique existant et aux montants des fonds structurels. Il approuve notamment les priorités d'utilisation des marges disponibles pour le soutien des petites et moyennes entreprises en partenariat avec la BEI et pour le soutien des initiatives locales en matière d'emploi. Le Conseil européen note que la Commission fera rapport sur la mise en œuvre de ces principes avant le Conseil européen de Dublin.

Afin d'encourager un effort commun en matière de création d'emplois et de développement au niveau local, le Conseil européen invite chaque Etat membre à sélectionner, dans la mesure du possible, des régions ou des villes susceptibles de participer à des projets pilotes concernant des pactes territoriaux et locaux pour l'emploi, afin que ces pactes puissent être mis en œuvre au cours de l'année 1997, en partie au moyen des marges de manœuvre disponibles dans le cadre des politiques structurelles. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt les conclusions de la Conférence sur les initiatives locales en matière d'emploi qui sera organisée par la présidence irlandaise en novembre prochain. La réforme du marché du travail devrait être

accélérée en ce qui concerne les services publics d'emploi et les politiques en matière de formation.

Les partenaires sociaux devraient être encouragés à prendre des mesures pour renforcer l'intégration dans la vie active des jeunes, des chômeurs de longue durée et des femmes au chômage, à favoriser la formation permanente et à accroître la flexibilité de l'organisation du travail et du temps de travail. En ce qui concerne ce dernier point, le Conseil européen note avec satisfaction que les partenaires sociaux ont maintenant déclaré officiellement qu'ils étaient disposés à négocier sur cette question. Les Etats membres, et le cas échéant, les partenaires sociaux devraient examiner les systèmes de sécurité sociale dans la perspective de la création d'emplois.

Le Conseil européen souligne l'importance de l'égalité des chances pour les hommes et les femmes ainsi que de l'amélioration des conditions de vie.

Le Conseil européen insiste sur le potentiel de la société de l'information pour l'éducation et la formation ainsi que pour l'organisation du travail et la création d'emplois.

Le Conseil européen fait observer que les systèmes d'éducation et de formation de l'Union européenne devront s'adapter en profondeur. Il prend note de l'intention de la Commission de présenter une proposition sur l'accès à la formation permanente et la reconnaissance des qualifications acquises de cette manière. De même, le Conseil européen souhaiterait que la Commission entreprenne une étude sur le rôle de l'apprentissage dans la création d'emplois. Par ailleurs, il invite la Commission à élaborer rapidement un plan d'action relatif à l'initiative "Apprendre dans la société de l'information".

Le Conseil européen souligne l'importance de faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active et a pris note avec intérêt à cet égard de l'idée d'un service volontaire européen.

Le Conseil européen prend note des travaux visant à établir un système d'indicateurs communs qui devrait permettre de vérifier la performance de l'économie en termes de création d'emplois et le fonctionnement du marché du travail. Il prend aussi note de la proposition de la Commission portant création d'un Comité politique de l'emploi et du marché du travail, que le Conseil examinera sans tarder.

Le Conseil européen s'attend à ce que le rapport conjoint annuel au Conseil européen de Dublin procède à une évaluation de la mise en œuvre des programmes nationaux pluriannuels et expose les avantages découlant d'une approche coordonnée des mesures structurelles et économiques. En outre, le Conseil dressera un bilan de l'initiative du Président de la Commission pour un Pacte de confiance.

Le Conseil européen demande au groupe de haut niveau établi à cette fin de poursuivre la coordination des travaux entrepris dans le domaine de l'emploi et d'examiner, dans ce contexte, les autres propositions contenues dans le mémorandum français pour un modèle social européen.

[...]